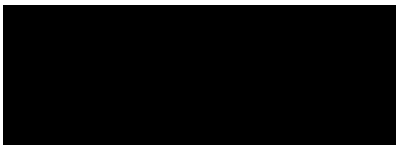




Santé Québec Abitibi-Témiscamingue
Bureau de la présidente-directrice générale

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 15 juin 2025



N/Ref. : 2026-002-031-ML

Objet : Demande d'accès à des documents



Pour faire suite à votre correspondance reçue à nos bureaux le 14 mai 2026 et en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès aux documents), vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous désirons recevoir copie du ou des documents comportant les éléments suivants, et ce, pour les périodes du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :

- *Le nombre de services et de soins offerts aux personnes sous les régimes publics particuliers tels que la SAAQ, la CNESST et l'IVAC dans les centres d'activités suivants :*
 - *Services professionnels DI TSA DP (304023)*
 - *Aides techniques et réadaptation régionale (304032)*
 - *Physiothérapie – VO (554061)*
 - *Physiothérapie – RN (554062)*
 - *Physiothérapie – Abitibi (554063)*
 - *Physiothérapie – AO (554064)*
 - *Physiothérapie – Témiscamingue (554065)*

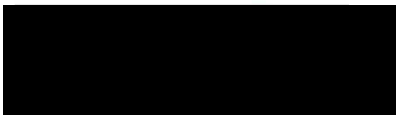
Les sommes reçues de la SAAQ, la CNESST et l'IVAC par le Centre intégré de santé et de services sociaux (Santé Québec Abitibi-Témiscamingue) pour des soins et services offerts par les centres d'activités suivants :

- *Services professionnels DI TSA DP (304023)*
- *Aides techniques et réadaptation régionale (304032)*
- *Physiothérapie – VO (554061)*
- *Physiothérapie – RN (554062)*
- *Physiothérapie – Abitibi (554063)*
- *Physiothérapie – AO (554064)*
- *Physiothérapie – Témiscamingue (554065)*

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue n'a répertorié aucun document permettant de répondre à l'entièreté de votre demande (article 1 de la Loi sur l'accès aux documents). Vous trouverez en pièce jointe un document permettant de répondre en partie à votre demande pour l'année 2025-2026.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès à l'information,



Me Mathieu Lalancette
Conseiller cadre
Volet protection des renseignements personnels
et responsable de l'accès à l'information

ML/cg

p. j. Documents (1)
Annexe
Avis_CAI

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René—Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

Courriel : communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mise à jour le 20 septembre 2006

Québec Saint-Québec Reddition de compte 2025-2026 des services des aides techniques par type de déficience							
Indicateurs	Déficience motrice				Déficience visuelle	Déficience auditive	Totaux
	Orthèse	Prothèse	Aides à la locomotion & à la posture	Entretien mécanique - réparation			
Nombre d'usagers desservis (un seul par catégorie, mais le même usager peut être comptabilisé dans plusieurs catégories)	427,00	97,00	379,00	897,00	157,00	329,00	2286
Nombre d'usagers en attente d'un service	0,00	0,00	229,00	7,00	42,00		278
Délai moyen d'attente pour recevoir un service (en jours)	Environ 17 jours	Environ 17 jours	455,00	Environ 16 jours	60 jours		Précisez :
Délai moyen d'attribution de l'aide technique - de l'évaluation à la livraison (en jours)					12 jours		
Provenance des revenus (en \$)							
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	443 503,11 \$				50 897,38 \$	112 692,44 \$	
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	21 495,58 \$						
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)							
Autres sources de revenus	193 116,60 \$				2 867,00 \$		
Commentaires, si nécessaire	Veuillez noter qu'il faut prévoir une baisse des autres sources de revenus dans l'avenir car nous redirigeons graduellement les usagers payeurs vers les ressources de la communauté						
Totaux	658 115,29 \$				53 764,38 \$	112 692,44 \$	824 572,11 \$

ANNEXE

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, C. A-2.1

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.